



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180824-DEC201808-107-  
AU  
Date de télétransmission : 24/08/2018  
Date de réception préfecture : 24/08/2018



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**Avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

**Transmission électronique des actes de commande publique**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 25/06/2008 signée entre :

1) la Préfecture de Seine-et-Marne représentée par la préfète, ci-après désignée : le « représentant de l'État » ;

- et la collectivité territoriale de CESSON, représentée par Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la décision du 13/08/2018 approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de télétransmettre les actes de commande publique.

**Exposé des motifs :**

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les actes de commande publique et, d'autre part, d'en préciser les modalités de transmission électronique.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein du point 3.2.4.2 intitulé « Actes transmissibles », les dispositions suivantes sont ajoutées :  
**« les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres. »**

**Article 2**

Pour la transmission des contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, la collectivité s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions définies dans la charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180824-DEC201808-107-  
AU  
Date de télétransmission : 24/08/2018  
Date de réception préfecture : 24/08/2018

### Article 3

Les parties à la convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

### Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

### Article 5

Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2018.

A Cesson  
Le 23/08/2018

A Melun  
Le .....

Le représentant de la collectivité

Pour le Maire empêché et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe

Stéphanie CHILLOUX

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

